



Mairie  
Oye-Plage  
62215

DECISION N° 2022/63

**OBJET : Transfert de crédit n° 3.**

Le Maire de la ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, visée par la Sous-préfecture de Calais, le 28 mai 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 2 relatif à la fixation de tarifs n'ayant pas un caractère fiscal,
- Vu l'instruction CP n° 89-18 MO du 30 janvier 1989,
- Vu le budget primitif 2022,
- Vu la décision n° 2022/60 du 30 novembre 2022 reçue en Préfecture le 30 novembre 2022,
- Vu la décision n° 2022/62 du 16 décembre 2022 reçue en Préfecture le 16 décembre 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De régulariser les affectations comptables ou de crédits entraînant les modifications budgétaires suivant le détail des écritures en annexe au tableau de la décision modificative n° 3.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Municipale d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 21 décembre 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE